

# COMMUNE DES TOUCHES

## PROCES- VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 17 JUIN 2016**

Le vendredi 17 juin 2016 à 19H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie de Les Touches, sous la présidence de M. Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

**Présents :** Frédéric GRÉGOIRE, Laurence GUILLEMIN, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY, Corinne AVENDANO, Martine BARON, Magalie BONIC, Daniel BORIE, Claire DELARUE, Anthony DOURNEAU, Nelly HAURIS, Sandrine LEBACLE, Jean-Pierre LEFEUVRE, Marcel MACE

**Absents excusés:** Maryse LASQUELLEC (pouvoir à Laurence GUILLEMIN)

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Secrétaire de séance :** Claire DELARUE

**Date de convocation :** 10 juin 2016

**Date d'affichage :** 10 juin 2016

Intervention de M. Philippe MENARD, Directeur de l'aménagement de l'espace à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

*Présentation des services dépendant de la Direction de l'Aménagement de l'Espace*

*Présentation des projets de Schéma Directeur d'Assainissement pluvial et réalisation des zonages d'assainissement (en lien avec la procédure de PLUi)*

*Point sur la procédure de transfert de la compétence assainissement collectif à la CCEG en 2018*

#### **OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2016**

**Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

*Monsieur Daniel BORIE précise que la présentation sur l'évolution de la collecte des déchets, telle qu'il l'a présentée n'a pas été suffisamment détaillée dans le Procès-verbal. Il rappelle que la présentation faite était principalement à destination des usagers et qu'elle a été réalisée sur demande de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres qui recommandait d'en faire une large diffusion.*

*Monsieur le Maire précise que cette information a fait l'objet de plusieurs articles dans la presse locale à l'initiative d'autres communes et que dès lors, les usagers ont été informés de ce projet d'évolution.*

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 13 mai 2016 et sur proposition de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*- **Approuve** le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2016*

**OBJET : Marché de fourniture de repas restauration scolaire et extra scolaire 2016-2019 - Attribution****Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux affaires scolaires rappelle qu'une consultation via un groupement de commande avec la commune de Petit-Mars, a été lancée pour la fourniture de repas pour le Restaurant Scolaire et l'Accueil de Loisirs.

Il rappelle que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ont été travaillées par les Commissions Affaires Scolaires des deux communes, dans le cadre notamment d'une réflexion d'ensemble sur l'introduction de critères qualitatifs et d'approvisionnement local.

Un avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 6 mai 2016. Huit entreprises ont retiré un dossier de consultation. La date limite de remise des offres était fixée au 6 Juin 2016. Deux offres ont été déposées simultanément en Mairie de Petit-Mars et des TOUCHES.

Les offres répondaient chacune aux prestations suivantes :

Tranche ferme - fourniture des repas au restaurant scolaire – confection sur place

Tranche conditionnelle – fourniture des repas de l'ALSH en liaison froide ou en confection sur place

Tarifs proposés pour un acheteur public isolé ou tarifs proposés pour les deux acheteurs publics (Petit-Mars et LES TOUCHES)

Après analyse des offres, la CAO (réunie ce jour), propose d'attribuer le marché dans les conditions suivantes, étant entendu que la commune de PETIT-MARS ne délibérera sur ce point que le 24 juin prochain.

Il est également précisé que la cuisinière actuellement en place peut conserver son poste quelle que soit l'entreprise retenue

Monsieur Bruno VEYRAND présente donc les deux offres de prix (avec et sans Petit-mars).

Lot 1 uniquement la commune DES TOUCHES	Entreprise	Montant de l'offre HT / repas	Montant global du marché sur 3 ans H.T.
Tranche ferme Restaurant Scolaire (Confection des repas sur place)	ANSAMBLE BREIZH RESTAURATION	Maternelle : 2.47€/repas Primaire : 2.55 €/ repas	188 105.49€
Tranche conditionnelle ALSH (Confection sur place)	ANSAMBLE BREIZH RESTAURATION	Maternelle : 4.14€/repas Primaire : 4.22 €/ repas	23 900.49€

Ou

Lots 1 et 2 Communes DES TOUCHES et de PETIT-MARS	Entreprise	Montant de l'offre HT / repas	Montant global du marché sur 3 ans H.T.
Tranche ferme Restaurant Scolaire (Confection des repas sur place)	ANSAMBLE BREIZH RESTAURATION	Maternelle : 2.46€/repas Primaire : 2.53 €/ repas	186 964.32€
Tranche conditionnelle ALSH (Confection sur place)	ANSAMBLE BREIZH RESTAURATION	Maternelle : 4.14€/repas Primaire : 4.22 €/ repas	23 900.49€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide**, sur avis de la CAO, d'attribuer le marché de fourniture de repas à l'entreprise ANSAMBLE BREIZH RESTAURATION dans les conditions énoncées ci-dessus (les prix pouvant varier en fonction de la décision de la commune de Petit-Mars de retenir le même prestataire)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces s'y rapportant.
- **Précise** que les crédits utiles à l'exécution de ce marché sont/seront inscrits aux budgets principaux 2016 et suivants.

**OBJET : ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) – Paiement des activités par chèques-vacances**

Vote : Pour : 14

Contre : 2 (Laurence GUILLEMIN, Maryse LASQUELLEC)

Abstentions : 2 (Frédéric GRÉGOIRE, Stanislas BOMME)

Madame Floranne DAUFFY, Conseillère déléguée aux Affaires scolaires rappelle que l'ALSH a été municipalisé en 2014 et qu'il connaît une fréquentation stable depuis cette date.

Afin de parfaire le service aux familles et pour répondre à la demande de certains usagers, il a été prévu dans le règlement intérieur de l'ALSH en 2016, la possibilité de payer les prestations par chèques vacances.

Afin d'acter cette possibilité dès le mois de juillet 2016, il convient de signer une convention avec l'organisme ANCV.

Madame Floranne DAUFFY précise les éléments suivants :

- 2 à 3 familles conditionnent à ce jour l'inscription de leurs enfants à la mise en place des chèques-vacances
- cette possibilité est inscrite au règlement intérieur
- le paiement par chèques-vacances peut être estimé à annuellement entre 2 000€ et 4 000 € (5% à 10% des paiements)
- ANCV perçoit une commission de 1% sur la valeur des chèques-vacances présentés, avec un minimum de 2€ TTC pour toute demande inférieure à 20€
- La mise en place de ce service nécessite la création d'une régie de recette en Mairie avec attribution d'une indemnité au régisseur
- Possibilité de retirer ce service en 2017 en cas de recettes insuffisantes

Compte tenu de ces éléments, Madame Floranne DAUFFY propose au Conseil municipal de décider la mise en place du service de paiement de l'ALSH par chèques-vacances et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de mettre en place le paiement par chèque vacances pour les prestations offertes par l'ALSH
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec ANCV pour l'encaissement des chèques-vacances et toutes pièces s'y rapportant.
- **Précise** que les crédits utiles à l'exécution de la présente sont inscrits au budget principal 2016

**OBJET : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des chèques-vacances**

Vote : Pour :18- Contre : 0- Abstentions : 0

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Monsieur Bruno VEYRAND rappelle que le Conseil municipal a voté le 17 juin 2016, la mise en place des chèques vacances pour le paiement des services offerts par l'ALSH.

Afin de permettre l'encaissement de ces titres de paiement, il convient de créer une régie de recettes.

*Le Conseil Municipal,*

- **Décide** la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'ALSH et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.
- **Précise** que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.
- **Précise** que le régisseur est tenu de verser à ANCV le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
- **Précise** que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- **Précise** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

**OBJET : Occupation du domaine public- Ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique - Redevance 2016.**

**Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0**

Vu le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de la redevance due aux communes au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité,

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret de 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Bruno VEYRAND propose au Conseil de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016.  
Il propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux maximum prévu par le décret visé ci-dessus, soit un taux de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du même décret.

Pour l'année 2016, cette redevance s'élève à 306,57€.

*Le Conseil Municipal,*

- **Adopte** la proposition ci-dessus concernant le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

## **OBJET : Tirage au sort des Jurés d'Assises 2017**

En application de la loi n° 78.788 du 28 Juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire-Atlantique en 2017. Le tirage au sort porte sur la liste des électeurs de la Commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée soit 6 personnes.

Par ailleurs, pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit c'est-à-dire au cours de l'année 2017.

*Le Conseil Municipal,*

- **Procède** au tirage au sort des jurés d'assises pour 2017.
- Les personnes ainsi désignées sont :
  - Mme BELOEIL Suzanne – La Bonnoeuvre
  - Mme GRANDJEAN Valérie – Le Meix
  - Mme MARZELIERE Josette – La Ducheté
  - Mme GODIN Luce – Rue des Charmilles
  - Mme ROBERT Sandra – La Ramée
  - M.GAUTIER Cédric – Les Mazures

## **OBJET : Locaux Ancien presbytère – Fixation des loyers**

**Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs demandes ont été formulées par des usagers afin de louer les locaux vacants situés dans l'ancien presbytère – 4 rue St Melaine.

3 locaux pourraient être mis en location le plus rapidement possible :

- cabinet médical du rez- de - chaussée (déjà occupé)
- local rez- de – chaussée (ancien cabinet d'infirmières)
- local au 1er étage (ancienne salle informatique)

Afin de formaliser ces locations, il convient de fixer les loyers applicables à chaque local.

Monsieur le Maire propose de les établir comme suit :

- Cabinet médical rez-de chaussée :
  - loyer actuel : 260€ pour la jouissance de l'ensemble du rez-de-chaussée (hors charges)
  - loyer proposé : 200€ + charges locatives
- Local rez-de chaussée : loyer proposé : 100€ + charges locatives
- Local 1er étage :-loyer proposé : 150€ + chargeslocatives

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **Fixe** les loyers des locaux sis 4 rue St Melaine comme précisés ci-dessus à compter du 01/08/2016.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux relatifs à ces locations.

## **OBJET : Accueil périscolaire modification du Règlement intérieur**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Madame Floranne DAUFFY, Conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse, rappelle que le Conseil municipal a décidé en juin 2014, la mise en œuvre d'un règlement intérieur pour l'organisation de l'Accueil Périscolaire.

Il convient, pour la rentrée 2016, d'apporter les modifications mineures dont elle présente le détail.

Ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant l'Accueil Périscolaire en début d'année scolaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*- Entérine à l'unanimité, la nouvelle version du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire.  
Ce règlement intérieur entrera en vigueur en septembre 2016*

**OBJET : Eglise – Téléphonie mobile – Installation d'antennes relais ORANGE**

**Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0**

Monsieur Stanislas BOMME, Adjoint aux bâtiments expose au Conseil municipal la proposition de l'opérateur Orange, qui demande l'autorisation d'implanter un relais de téléphonie mobile sur le clocher de l'Eglise des TOUCHES .

Ce relais permettra de satisfaire les exigences de qualité et de densité du réseau de téléphonie mobile en 3G et 4G sur la commune (portée du réseau jusqu'à 3 km).

Il indique qu'Orange propose un loyer annuel de 2 000 € pour un bail de 12 ans.

En ce qui concerne le branchement électrique, les installations Orange disposeront de leur propre branchement électrique. L'ensemble des travaux utiles à cette opération sera prise en charge par Orange. Les 4 antennes installées sur le clocher de l'Eglise seront peintes en trompe-l'œil afin de ne pas dénaturer le bâtiment.

Une étude sur les niveaux de champ électromagnétiques et ondes radio sera réalisée avant et après l'installation des antennes.

Une réunion et un dossier d'information seront organisés et mis à disposition du public par Orange pour présenter le projet.

Monsieur Stanislas BOMME propose au Conseil de valider ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*- **AUTORISE** l'implantation d'un relais de téléphonie mobile Orange sur le clocher de l'Eglise St Melaine  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à ce projet*

**OBJET :- PERSONNEL/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vote : Pour :18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 fixant le tableau des effectifs communaux,

Considérant la demande de réduction de temps de travail d'un agent technique (avis favorable du Comité technique– CDG44)

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2è classe créé initialement à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique 2è classe à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine à compter du 01/07/2016.

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit le tableau des effectifs :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	
1	rédacteur territorial TC
1	adjoint administratif principal de 2ème classe TC
2	adjoint administratif de 1ère classe TC
1	adjoint administratif de 2ème classe 28/35 <sup>ème</sup>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>	
1	Technicien principal
(non pourvu) 1	agent de maîtrise territorial
1	adjoint technique principal de 2ème classe TC
1	adjoint technique de 1ère classe TC
3	adjoint technique de 2ème classe TC
1	adjoint technique de 1ère classe 30/35 <sup>ème</sup>
1	adjoint technique de 2ème classe 15/35 <sup>ème</sup> (30/35 <sup>ème</sup> actuellement)
1	CUI - CAE TC
<b>SERVICE SCOLAIRE</b>	
2	adjoint technique de 2ème classe TC
1	adjoint technique de 2ème classe 29/35ème
1	adjoint technique de 2ème classe TC
1	emploi d'avenir TC
<b>SERVICE ANIMATION</b>	
2	adjoint d'animation 2ème classe TC
1	adjoint d'animation 2ème classe 31,5/35ème
1	adjoint d'animation 2ème classe 21/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **CCEG - CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE PAR LES SCOLAIRES 2016-2017**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Monsieur le Maire rappelle que les enfants scolarisés dans la commune des TOUCHES bénéficient de séances de natation au centre aquatique de Nort-sur-Erdre selon un calendrier défini par les services du rectorat et la direction de l'équipement.

La convention présentée ce jour et conclue entre la CCEG et la commune des TOUCHES organise l'utilisation du centre aquatique par les écoles privées et publiques des TOUCHES.

Monsieur le maire précise les éléments suivants :

- mise à disposition par la CCEG d'éducateurs sportifs qualifiés
- transport pris en charge par la CCEG
- coût des séances pris en charge par la commune. Tarif fixé à 135€TTC/ séance par délibération du conseil communautaire en date du 02/07/2014
- pour l'année 2016-2017, la commune des TOUCHES dispose de 21 séances pour l'école privée et 21 séances pour l'école publique

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation du centre aquatique de Nort-sur-Erdre par les scolaires, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Bassins d'Ardéa » à Nort-sur-Erdre par les scolaires de la commune
- **Précise** que les crédits relatifs à cet accord sont inscrits au budget 2016

## INFORMATIONS CCEG

- Transports / mobilité : Daniel BORIE précise qu'il sera demandé au prochain Bureau communautaire élargi de définir la procédure de distribution des « macarons » Stationnement gênant dans les communes.

## QUESTIONS DIVERSES

- Salle polyvalente : modification des conditions de location avec précision des modalités de nettoyage du parquet nouvellement vitrifié et interdiction d'affichage sur les murs.

- Vestiaires sportifs : Coût final de l'opération : 420 070.37 € HT pour une estimation prévue à 440 000€ HT. le versement de subventions à hauteur de 33 879€ est actuellement en cours.

- Bulletin municipal : attribution du marché 2016-2019 à EDIPUBLIC pour un montant nul (financé par les annonceurs). Le bulletin sera à distribuer fin juillet.

- Enrochement de la lagune + curage Mare de la Maison Neuve – Attribution du marché à 2BTP pour un montant de 12 289.40 € HT

- Nettoyage vitres bâtiments communaux – Attribution du marché 2016-2018 à l'entreprise Pascal BOUILLAULT pour un montant de 1 500€ HT par an

- Maintenance éclairage public – attribution du marché à CITEOS pour un coût annuel de 1255€ HT + interventions à la demande

- Consultation sur l'Aéroport – Frédéric GRÉGOIRE précise que l'avis des Maires ayant été diffusé dans la presse ne transcrit aucunement la position des Conseil municipaux. Il n'y a aucun engagement de la commune des TOUCHES sur ce point.

Paule DROUET précise que l'équipe municipale du mandat précédent s'était positionnée contre ce projet mais pas l'équipe actuelle.

- Salle orange : la suppression d'un sanitaire peut poser problèmes mais a été rendue nécessaire pour la mise aux normes d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

- Prochain Conseil municipal : 02/09/2016

*Séance levée à 22h45*